

Groupe de Travail « Anguilles en lagunes »
Réalisation de l'état initial – Pistes de réflexion
Réunion du 10 février 2023

Une situation critique de l'anguille à l'échelle européenne et dans le bassin

L'anguille est une espèce migratrice historiquement présente sur le bassin Rhône-Méditerranée (RM). Ce poisson migrateur catadrome qui se développe dans les rivières et lagunes et se reproduit dans la mer des Sargasses, colonisait jadis tous les cours d'eau sans obstacle naturel du bassin, jusqu'à une altitude d'environ 1000 mètres. L'anguille est aujourd'hui une espèce considérée en péril et classée depuis 2008 en danger critique d'extinction par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Les lagunes méditerranéennes sont des milieux d'importance pour le maintien de l'Espèce dans le bassin Rhône Méditerranée car elles représentent près de 50 % de la productivité française en anguilles argentées.

Les principales pressions qui s'exercent sur l'espèce et ses milieux de vie sont entre autres, la dégradation de la qualité de l'eau et des habitats par les activités humaines, les obstacles qui restreignent les axes de migrations entre la mer, les lagunes et les cours d'eau, mais également la pêche qui constitue une activité économique d'importance dans les lagunes. Les effets du changement climatique, notamment sur les conditions hydrologiques, sont par ailleurs des facteurs à prendre en compte et à mieux évaluer à l'avenir.

Dans le bassin RM, depuis la mise en œuvre du plan national de gestion en France, les suivis aux passes pièges montrent que les effectifs sont à nouveau à la baisse depuis 2015 après une légère remontée des effectifs au début des années 2010.

L'anguille reste présente sur l'ensemble des cours d'eau côtiers du bassin, les abondances décroissent lorsque l'on s'éloigne de la mer notamment sur les grands axes avec les premiers obstacles artificiels. Dans le bassin du Rhône, elle remonte le Rhône et ses affluents jusqu'en amont proche de Lyon. Pour ce qui concerne lagunes méditerranéennes, les données disponibles et consolidées sont insuffisantes pour évaluer précisément les tendances en termes de densité d'anguilles. Les suivis des activités de pêche professionnelles mettent en évidence une certaine stabilité des quantités déclarées pêchées depuis 2012, toutefois les données de suivi montrent des niveaux de recrutement au Vaccarès très bas ces dernières années.

Une politique et des connaissances renforcées pour la conservation de l'anguille

Dès 2007, l'Europe a publié un règlement visant à reconstituer la biomasse en géniteurs et obligeant les États membres à mettre en place un plan de gestion de l'anguille afin d'agir sur l'ensemble des causes de mortalité de l'espèce. Dans le cadre de son plan national de gestion publié en 2010, la France a pris des mesures encadrant notamment plus strictement la pêche de l'anguille en visant à réduire de moitié la mortalité par pêche et à assurer un taux d'échappement vers la mer d'au moins 40 % de la biomasse pristine (biomasse qui serait présente dans un environnement non dégradé par l'homme). De plus la pêche de la civelle a été interdite sur l'ensemble des unités de gestion de la façade méditerranéenne.

En déclinaison du plan national de gestion de l'Anguille, et en cohérence avec le SDAGE Rhône-Méditerranée dont la politique en faveur des milieux est renforcée pour le cycle 2022-2027, le PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée a défini des actions pour la sauvegarde de l'anguille. Ces actions ont permis des gains importants depuis 2010 en termes notamment d'augmentation du linéaire cumulé franchissable. Le PLAGEPOMI 2022-2027 identifie 3877 km de cours d'eau comme zone d'actions prioritaires pour la reconquête des axes de migration avec 198 ouvrages prioritaires à aménager dont 4 sur des graus et 13 à l'intérieur des systèmes lagunaires ou à l'aval des tributaires.

Certains indicateurs du tableau de bord du PLAGEPOMI permettent d'évaluer l'évolution de la pression par pêche, en particulier celle liée à l'activité de pêche professionnelle maritime au sein des lagunes. Ainsi entre 2012 et 2020, le poids moyen annuel déclaré était de 309 tonnes d'anguilles jaunes et 81 tonnes d'anguilles argentées pour un nombre de licences accordées en légère baisse ces dernières années et une capacité de pêche stable et proche du contingent maximum autorisable.

Concernant la pêche en eau douce, les restrictions progressivement mises en place se sont traduites par une baisse significative des captures déclarées à partir de 2008 avec quasiment aucune capture déclarée de 2014 à 2019.

Sur la base de ces éléments, par délibération le 8 décembre 2022, le COGEPOMI Rhône-Méditerranée a de nouveau recommandé de ne pas délivrer les autorisations annuelles de la pêche de l'anguille en eau douce par les pêcheurs aux engins et aux filets tant que les observations locales ne montrent pas de consolidation à la hausse des descripteurs par rapport à la période 2010-2012.

En parallèle, des mesures prises pour réduire les pressions, les études portées par la communauté scientifique dans le bassin ont permis de faire progresser la connaissance concernant les capacités d'accueil des milieux et les voies de migration. Des études et actions de recherche relatives à l'anguille en milieu lagunaire sont portées par les acteurs scientifiques tels que l'institut de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéennes (Tour du Valat), le centre de formation et de recherche sur les environnements méditerranéens de l'université de Perpignan (CEFREM), l'association Migrateurs Rhône-Méditerranée (MRM). Des études récentes sur la connectivité des milieux lagunaires, les densités d'anguilles et l'échappement ont été conduites, et de nouveaux projets sont engagés concernant la croissance de l'anguille en milieu lagunaire, la connectivité intra-lagunaire, le devenir des anguilles en zones poldérisées, ainsi que le déterminisme migratoire des anguilles argentées et l'évaluation de leur état sanitaire.

Aujourd'hui, pour répondre aux enjeux de sauvegarde de l'espèce et cibler les actions à mettre en œuvre pour réduire les pressions sur l'Espèce, il importe de mieux caractériser l'efficacité des actions déjà mises en place et de mobiliser tous les leviers pertinents (connaissance, restauration, gestion de la pêche). Pour cela, il est important de partager avec l'ensemble des parties prenantes les enjeux de la préservation de l'anguille et d'impliquer l'ensemble des acteurs dans les processus de gestion de cette espèce.

Par ailleurs, la poursuite des actions de connaissance scientifique est fondamentale pour mieux comprendre les besoins de l'anguille et les impacts des activités humaines sur l'Espèce, afin de continuer à éclairer les débats et les décisions sur le long terme.

Constitution et axes de travail du groupe « Anguilles en lagunes » mis en place par le COGEPOMI Rhône-Méditerranée

Face à cette situation critique de l'Anguille, le COGEPOMI Rhône Méditerranée a souligné l'importance de poursuivre l'intégration des enjeux du PLAGEPOMI dans la gestion et la connaissance des lagunes méditerranéennes qui jouent un rôle majeur dans le cycle de l'Espèce, et a invité à ce qu'un groupe de travail soit mis en place dans un cadre concerté pour identifier des modalités adaptées de gestion (cf. délibération du 27 janvier 2022 ci-jointe).

Pour cela, le COGEPOMI du 8 décembre 2022 a décidé la mise en place d'un groupe de travail « Anguilles en lagunes » et a validé un mandat fixant l'organisation générale des travaux à conduire et les grands objectifs visés (cf. mandat ci-joint). Pour ce groupe plénier « Anguilles en lagunes », il est proposé d'associer les membres de la Commission technique POMI et d'autres partenaires locaux concernés par ces travaux (experts, représentants d'usagers, autres services...).

En cohérence avec les dernières recommandations de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM) qui visent un ensemble de paramètres à analyser pour une meilleure gestion de l'anguille au sein des milieux lagunaires, **3 axes de travail** sont identifiés :

Axe 1 : l'habitat, incluant les aspects qualitatifs et quantitatifs de l'eau et la connectivité des milieux

Axe 2 : la pêche, avec la caractérisation des usages et de leurs impacts pour tous les types de pratiques ; le besoin d'examiner la réglementation sur les périodes et l'effort de pêche ;

Axe 3 : la gouvernance en place dans les milieux lagunaires et l'évaluation des besoins d'évolutions pour améliorer la gestion.

Pour les axes 1 et 2, **les enjeux socio-économiques** devront être globalement caractérisés en tenant compte de tous les usages relatifs aux anguilles en lagunes.

Il est proposé de constituer un sous-groupe de travail par axe, chaque sous-groupe ayant en charge dans un premier temps d'établir **un diagnostic initial synthétique** sur la base des données ou informations disponibles (état des connaissances, pratiques actuelles, freins existants et leviers possibles pour y répondre...). Les éléments diagnostics seront partagés au sein du groupe plénier « Anguilles en lagunes » puis examinés par le COGEPOMI à la fin du premier semestre 2023.

La première réunion du groupe plénier devra permettre de fixer la liste des acteurs à associer aux travaux du groupe plénier ainsi que la composition et les sous thématiques des sous-groupes de travail, et rappeler le calendrier général en 2023.

Les fiches ci-jointes proposent des premières pistes de réflexion pour initier les travaux de chacun des trois sous-groupes.

Ces travaux permettront dans un deuxième temps d'identifier des pistes d'actions pour améliorer la situation de l'anguille dans les lagunes. Ces pistes d'actions serviront à la constitution d'une première feuille de route collective qui sera validée par le COGEPOMI fin 2023.

Axel Habitat

1.1 connectivité et qualité des milieux

Les lagunes identifiées comme masses d'eau de la façade méditerranéennes sont toutes dans la zone d'action prioritaire pour la reconquête des axes de migration de l'anguille du PLAGEPOMI. Les travaux du PLAGEPOMI 2016-2021 ont renforcé les connaissances sur la capacité d'accueil des lagunes, les échanges entre eau douce et eau salée (inventaire des ouvrages de gestion) et beaucoup ont été caractérisés au regard de leur impact sur les milieux et la circulation piscicole. Ils sont nombreux et répartis entre ceux qui régissent les mouvements d'eau dès le grau, ceux qui règlent l'accès aux marais périphériques ou à d'autres lagunes, ceux enfin qui peuvent faire obstacle à la migration dans les cours d'eau tributaires. Ainsi parmi les 198 ouvrages pour lesquels des mesures de restauration de la continuité écologique devront être poursuivies ou mises en place, le PLAGEPOMI 2022-2027 identifie 17 ouvrages relevant des lagunes : graus, tributaires ou marais (12 concernent une problématique de circulation piscicole et 5 un examen des mesures de gestion).

L'inventaire des ouvrages hydrauliques en lagunes méditerranéennes et la restitution récente des travaux de détermination des unités hydrauliques cohérentes (UHC) conduits par l'OFB en partenariat avec le Pôle-relais lagunes méditerranéennes ont permis d'identifier des pistes de réflexion vis-à-vis de l'accessibilité et la capacité d'accueil de ces milieux :

*Comment caractériser l'accès à ces milieux et connaître/ leur surface d'habitats favorables à l'anguille ?
Comment renforcer la connaissance sur la gestion des ouvrages au sein des lagunes ?*

L'état des lagunes masses d'eau au titre de la directive cadre sur l'eau européenne est caractérisé, en revanche peu d'informations existent sur la qualité des marais et les tributaires ; quelques suivis locaux s'opèrent mais les données disponibles sont disparates. Plusieurs études sont en cours sur les flux de nutriments (étude sur les flux admissibles réalisée sur étang de l'Or, à venir sur Campagnol, palavasiens, camargue gardoise). Des suivis sur les principaux tributaires sont réalisés depuis de nombreuses années avec des modalités différentes concernant les nutriments et les pesticides et il n'est pas mis en place de suivis réguliers de nutriments sur les marais littoraux. Dans le cadre de l'évaluation de l'état de conservation des lagunes côtières, ces suivis devraient être renforcés. Il y a un besoin de rassembler et d'évaluer la connaissance disponible.

Quelle est la connaissance disponible sur la qualité des milieux en particulier sur les marais et les tributaires ?

Quel choix faire sur l'accès à ces milieux en fonction de cette qualité ?

Y a t'il un impact d'autres espèces sur l'Anguille dans ces milieux en lien avec des déséquilibres anthropiques (silure ? Crabe bleu ? autres ?)

1.2 Influence des pompages sur la population d'anguilles

L'évaluation de l'impact des pompages est une priorité du PLAGEPOMI. Les investigations réalisées depuis 2016 ont permis d'obtenir un état des lieux des stations de pompages du delta du Rhône. Près de 170 unités de pompage ont été identifiées entre Arles et la mer, avec l'essentiel des prélèvements effectués entre avril et octobre pour les besoins de la riziculture. Les travaux d'échantillonnage conduits annuellement depuis 2018 indiquent un nombre d'anguilles impactées pouvant être significatif vis-à-vis des enjeux de conservation.

La limite concerne les interrogations quant au devenir des individus pompés (conditions de retour en mer). En 2023, MRM poursuit ses investigations sur le sujet en réalisant des pêches sur des canaux poldérisés (Fadaise et Sigoulette). De plus, des recherches portées par l'OFB et La Tour du Valat sont en cours sur les connectivités intra-lagunaires de deux sites : le bassin du Fumemorte (bassin non poldérisé) et le site des Grandes Cabanes du Vaccarès Sud (bassin poldérisé). Selon les résultats, des mesures de gestion pourraient être préconisées.

Quelle est la connaissance disponible sur l'influence des prises d'eau sur la population d'anguille ?

Quelles sont les mesures de gestion possibles pour réduire l'impact des prises d'eau ?

En outre, des interrogations émergent quant à l'effet du réchauffement climatique. Les besoins en eau augmentent (irrigation, AEP...) conduisant à des tensions pour la gestion de la ressource sur les cours d'eau dont les tributaires de lagunes. Alors que les débits tendent à diminuer au fil du temps, les apports en eau douce dans le système lagunaire pourraient drastiquement diminuer.

Quel sera l'impact de la diminution des apports d'eau douce sur les systèmes lagunaires ?

Axe 2 Gestion des pêches

2.1 Réglementation et suivis

Le plan de gestion national Anguille maintient l'interdiction totale de pêche de civelles en Méditerranée. Les enjeux liés à la pêche sur le bassin sont concentrés sur l'anguille jaune et argentée. La pêcherie professionnelle dans les lagunes méditerranéennes constitue une part importante des pêcheries au niveau national et européen. La pêche maritime de l'anguille est conditionnée par la délivrance d'une autorisation régionale de pêche. **Le contingent des autorisations** est défini selon une capacité de pêche maximum et réparti entre les pêcheurs de la région Occitanie (157 autorisations en 2021) et ceux de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (45 autorisations en 2021).

Au regard de la situation de conservation de l'anguille, la CGPM vise un encadrement plus strict de la pêche à l'anguille en Méditerranée. Le 8 novembre 2022 les pays tiers de la CGPM ont entériné une recommandation de la Commission européenne qui impose dès 2023, 6 mois de fermeture par stade, en attendant le plan de gestion mis en œuvre à partir de 2024.

A ce jour, la pêche de l'anguille jaune est interdite pendant 3 mois consécutifs, du 1er décembre au dernier jour de février. La pêche de l'anguille argentée est interdite 7 mois du 15 février au 15 septembre.

Des dispositions supplémentaires ont été adoptées par les deux comités régionaux et emportent des contraintes sur l'activité de pêche maritime professionnelle :

- interdiction de pêche de l'anguille jaune en région PACA entre le 15 juillet et le 31 août,
- mise en place d'une licence et d'un règlement de pêche particulier sur certaines lagunes de l'Hérault (prud'homie de Palavas, les lagunes de Thau et Ingril)
- Des relâchers d'anguilles argentées ont été réalisés par les pêcheurs professionnels (depuis 2011 en Occitanie ; depuis 2014 en PACA)

L'absence de fermeture réglementaire sur la période estivale a généré un risque d'augmentation de la mortalité d'anguille, notamment dans le contexte de réchauffement climatique. À l'instar des mesures prises en région PACA, le PLAGEPOMI recommande aux prud'homies d'Occitanie une fermeture estivale, pendant la période de plus forte fragilité de l'anguille.

Le PLAGEPOMI porte un objectif fort de suivi des pêches pour le suivi de l'évolution de cette pression et également l'évaluation des stocks et des flux vers la mer.

La situation critique de l'anguille nécessite aujourd'hui de préciser la connaissance sur les pratiques de pêche au sein des milieux lagunaires et d'évaluer les possibilités de réduction de cette pression, ainsi les pistes de réflexions pourront concerner :

La connaissance du niveau d'exploitation de chaque lagune (quels suivis ou études sont nécessaires ?)

L'identification des besoins pour valoriser et analyser correctement les déclarations de captures

Les connaissances relatives à l'activité de pêche de loisir (nombre de pêcheurs ? pratiques ? quantités capturées)

L'impact socio-économique des restrictions supplémentaires sur les périodes de pêche recommandées par la CGPM

La connaissance disponible de la pêche illégale qui s'exerce au sein de ces milieux

2.2 Évaluation des pratiques de pêche sur le taux d'échappement des anguilles des lagunes vers la mer

Les données recueillies sur la lagune du Vaccarès ont permis de créer un modèle de dynamique des populations dans le but de disposer d'un outil d'aide à la décision pour la gestion de l'anguille en lagunes méditerranéennes. Ce modèle permet d'évaluer l'efficacité de certaines mesures de gestion envisagées, en faisant varier des paramètres tel que par exemple la taille des mailles des filets ou les périodes de pêche autorisée et d'estimer le taux d'échappement des anguilles des lagunes vers la mer. L'extrapolation de ce modèle sur les autres lagunes suppose de disposer des données spécifiques à chaque site.

Le PLAGEPOMI 2022-2027 identifie la nécessité de caractériser l'échappement sur les systèmes lagunaires du Vaccarès et de l'Étang de Berre et de développer des méthodes d'évaluation de cet échappement.

Quelles sont les données de pêches professionnelles et de loisir (captures par stade, type d'engin, effort de pêche) disponibles pour chacun des sites exploités ?

Axe 3 Gouvernance

Le COGEPOMI a en charge de veiller à ce que les enjeux liés aux poissons migrateurs et les recommandations du PLAGEPOMI soient bien pris en compte dans la gestion des milieux. Une attention particulière est portée sur les lagunes, en particulier sur l'intégration des enjeux Anguille dans les plans de gestion des lagunes (contrats de lagunes, d'étangs et de baies). Les ouvrages servant à la gestion des lagunes et des canaux sont souvent gérés et actionnés pour répondre à différents usages : chasse, salure du plan d'eau, loisir, gestion des espèces végétales ou ornithologiques.

Le cycle 2016-2021 a donné lieu à plusieurs actions relatives aux poissons migrateurs ayant mobilisé les gestionnaires de lagunes : rencontres techniques, caractérisation des milieux lagunaires, inventaire des ouvrages...

Des actions partenariales avec les pêcheurs sont encouragées pour recenser les dispositifs de pêche existants sur les axes de migration (période, type, lieu, maillage) et si nécessaire mettre en place des techniques alternatives. **Des retours d'expérience tant pour les modalités d'exercice de la pêche que de gestion des ouvrages méritent d'être partagés par les acteurs dans le cadre d'une concertation locale renforcée.**

Le groupe de travail est mandaté pour réaliser un diagnostic de la gouvernance en place dans les milieux lagunaires et milieux connexes avec un état des lieux des outils de gestion disponibles au sein des différents sites (cartographie des compétences) et l'évaluation des besoins pour améliorer leur gestion.

Quels sont les outils de gestion en place (SAGE/contrat de milieu...) ?

Quelle est la cartographie des compétences des acteurs en lien avec la gestion de l'anguille ?

Quels sont les retours d'expérience sur les contraintes et leviers de mise en œuvre ?

Quel document cadre pourrait être mis en place relatif à la gestion des ouvrages et à la pratique de la pêche vis-à-vis de la conservation de l'anguille ?